

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : À tous médecins et employés du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 16 juin 2021

OBJET : Ajustement des mesures de prévention

Le 7 juin dernier, la CNESST a annoncé un [ajustement des mesures de prévention dans les milieux de travail en contexte de déconfinement](#) prenant désormais en compte les paliers d'alerte gouvernementaux.

Depuis le lundi 14 juin, la région de la Chaudière-Appalaches se retrouve dans un palier d'alerte jaune. Cela signifie que nous pouvons appliquer certains assouplissements dans nos mesures de prévention dans certaines situations. *Il est à noter que ces mesures seront mises à jour en fonction du palier d'alerte de notre région.*

MESURES	DIRECTIVES				
Port du masque de procédure (interactions à l'intérieur et à l'extérieur)	<p>Le port du masque de procédure demeure obligatoire dès l'entrée dans nos installations et en tout temps dans les aires communes.</p> <p>NOUVEAU ! Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps, à l'exception des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Employé travaillant seul dans son bureau; - Employés travaillant à plusieurs dans un bureau à plus de deux mètres chacun; - Dans les salles de réunion lorsque tous les participants sont assis et à plus de deux mètres chacun; - Employé ayant une barrière physique (ex. : plexiglas) lors des contacts à moins de deux mètres. 				
Port de la protection oculaire	<table border="1"> <tr> <td style="background-color: #90EE90;"> Patient froid (faible risque de COVID-19) NOUVEAU! Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.) </td> <td rowspan="3"> Lors d'une IMGA Le port de la visière demeure obligatoire. - Algorithme en CH - Algorithme hors CH </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FFFF00;"> Patient tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif ou jugé à risque par DSPu) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager. </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FF0000;"> Patient chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager. </td> </tr> </table>	Patient froid (faible risque de COVID-19) NOUVEAU! Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.)	Lors d'une IMGA Le port de la visière demeure obligatoire. - Algorithme en CH - Algorithme hors CH	Patient tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif ou jugé à risque par DSPu) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.	Patient chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.
Patient froid (faible risque de COVID-19) NOUVEAU! Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.)	Lors d'une IMGA Le port de la visière demeure obligatoire. - Algorithme en CH - Algorithme hors CH				
Patient tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif ou jugé à risque par DSPu) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.					
Patient chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lors d'un contact à moins de 2 mètres d'un usager.					
Port de la protection respiratoire de type N95 ou P100	<p>Aucun changement</p> <p>* Prendre note que le fit-test est désormais <u>obligatoire</u> avant le port d'une telle protection.</p> <p>Références : Questions-réponses NS – 8 juin 2021</p>				

MESURES	DIRECTIVES
Hygiène des mains	Obligatoire (aucun changement)
Étiquette respiratoire	Obligatoire (aucun changement)
Nettoyage des équipements partagés	Obligatoire (aucun changement)
Nettoyage et désinfection des surfaces (toilettes, salles à manger)	Obligatoire selon les exigences réglementaires applicables
Nettoyage à chaque quart de travail des surfaces hautement touchées	Obligatoire (aucun changement)

«Signature autorisée»

Mélanie Lambert

Chef de service

Prévention, santé et sécurité au travail

«Signature autorisée»

Catherine Roy

Chef de service

Prévention et contrôle des infections

«Signature autorisée»

Dre Sarah Masson-Roy

Infectiologue

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, président-directeur général par intérim